

---

**Comité intergouvernemental de négociation  
pour un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe****Première session**

Vienne, 27 février – 2 mars 2012

**Point 4 de l'agenda****Note du Bureau****Note d'introduction du document officiel relatif  
à un éventuel accord juridiquement contraignant  
sur les forêts d'Europe**

1. Le document officiel relatif à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe a été élaboré comme un document technique suite à la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe de 2007.
2. Selon l'article 18 du Mandat Ministériel d'Oslo en vue de la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe (Mandat d'Oslo) adopté le 14 - 16 juin 2012 par les signataires de FOREST EUROPE, les représentants des signataires ont décidé de prendre des mesures complémentaires au niveau international : en élaborant un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe et en établissant pour ce faire un Comité intergouvernemental de négociation.
3. Selon l'article 23 du Mandat d'Oslo, les travaux de ce comité devraient reposer sur les résolutions et déclarations existantes de FOREST EUROPE et sur les autres engagements internationaux relatifs aux forêts, en prenant en compte le document officiel.
4. L'intention est de préparer le terrain pour une discussion ouverte et diversifiée sur les possibles éléments de cet accord juridiquement contraignant. Le Comité pourra définir des orientations sur la structure de base, les principales composantes et le contenu, afin d'élaborer le premier projet de texte, y compris en utilisant le document officiel joint.

---